



L'île d'Yeu
Mairie

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de l'ILE D'YEU ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse d'Ifremer

Vu le mail de transmission des résultats des analyses effectuées le 29/04/2019 par le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY) du centre IFREMER de Nantes en date du 02/05/2019

CONSIDERANT que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les coquillages dans la zone de production conchylicole 072 – Vendée Nord 072-S-026 Yeu sablaire ont démontré leur toxicité par présence des toxines lipophiles à un taux supérieur au seuil sanitaire réglementaire et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion

CONSIDERANT que l'ensemble des coquillages (toutes les familles incluses) est susceptible d'être contaminé

CONSIDERANT la demande expresse des services de l'ARS, il est préférable d'interdire la pêche à pied des coquillages sur l'ensemble de la commune de l'Ile d'Yeu

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter de ce jour, la pêche à pied récréative des coquillages et leur consommation sont interdites sur la commune de l'Ile d'Yeu, par mesure de précaution, jusqu'à ce que les résultats de rapport d'analyse soient de nouveau inférieurs aux seuils d'alerte.**

Article 2 : **Pour rappel,**

- **Par arrêté préfectoral, la pêche à pied récréative des coquilles saint jacques est strictement interdite sur la commune, toute l'année**
- Les activités de baignade, de ramassage et de consommation des coquillages sont ***en permanence*** interdites sur les plages du **COURS DU MOULIN, et des ROSES**

Article 3 : Cette interdiction sera affichée sur place, et en mairie.

Article 4 : Une ampliation de l'arrêté sera remise à Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne, à l'ARS, à la DDPP, à la Brigade de Gendarmerie de l'Ile d'Yeu, à Monsieur le chef du centre de secours de l'Ile d'Yeu, à la DDTM, ainsi qu'à la Police Municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 02/05/2019

Certifié exécutoire du fait de :

- La notification à l'intéressé
- La publication en date du

P/O Le Maire,
L'Adjoint au Maire en charge de
L'environnement
Patrice BERNARD

